

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 26 juin 2024**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 1
Membres absents excusés : 5

L'an deux-mille-vingt-quatre le vingt-six juin à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt juin, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien,
Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER
Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

;, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA
Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et
M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Était absente (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme BUHAJEZUK Christelle a donné procuration à
M. DE LAZZER Xavier.

Publié(e) le - 8 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX PATRICIA et M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra et Mme FRIEDMANN
Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. SICHET Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DE LAZZER Xavier (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

N° 2024-12

Objet : Régularisation des participations 2023 des structures membres liées aux prestations de transfert, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés

Dans ses statuts, le SYDELON détermine par anticipation, pour l'exercice budgétaire en cours, le montant des participation financières versées par les EPCI membres.

Ces participations financières sont calculées en prévision des dépenses liées aux prestations de transfert, de transport, de tri, de traitement et de façon général pour toutes les prestations d'exploitation nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés produits par chaque EPCI.

La délibération n° 2023-05 déterminait le montant de la participation 2023 pour chaque EPCI en fonction des contrats de prestations en cours.

Par convention fixant les modalités financières de versement de la participation entre le SYDELON et chaque EPCI membre, celle-ci prévoit qu'elle pourra faire l'objet d'une régularisation en N+1, au vu des prestations facturées pour l'exercice concerné.

À l'issue des émissions budgétaires 2023 (factures), le différentiel entre les participations et le réalisé pour l'exercice s'établit comme suit :

Membres	Prévisions : Appel à participation 2023 (TTC)	Réalisés : Factures 2023 (TTC)	Montant de la régularisation à verser par le SYDELON : Participation - Factures (TTC)
CAPFT	7 343 000,00 €	7 051 111,54 €	291 888,46 €
CAVF	6 281 000,00 €	5 623 794,16 €	657 205,84 €
CCCE	2 191 000,00 €	2 131 458,12 €	59 541,88 €
CCB3F	939 000,00 €	931 875,48 €	7 124,52 €
TOTAL	16 754 000,00 €	15 738 239,30 €	1 015 760,70 €

Ce montant de régularisation calculé peut donc faire l'objet d'un reversement vers chaque EPCI membre du SYDELON.

Commissions consultées : *Commission finances*

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'Arrêté du 3 octobre 2017 partant les statuts du SYDELON,
VU la délibération du N° 2023-05 du 5 avril 2023 déterminant le montant des participations,

CONSIDERANT que la différence financière entre les participations et les dépenses réellement réalisées, doit être reversée aux EPCI membres suivant :

Membres	Prévisions : Appel à participation 2023 (TTC)	Réalisés : Factures 2023 (TTC)	Montant de la régularisation à verser par le SYDELON : Participation - Factures (TTC)
CAPFT	7 343 000,00 €	7 051 111,54 €	291 888,46 €
CAVF	6 281 000,00 €	5 623 794,16 €	657 205,84 €
CCCE	2 191 000,00 €	2 131 458,12 €	59 541,88 €
CCB3F	939 000,00 €	931 875,48 €	7 124,52 €
TOTAL	16 754 000,00 €	15 738 239,30 €	1 015 760,70 €

Entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RÉGULARISE

la participation 2023 des structures membres liée aux prestations de transfert, transport, tri, traitement et prestations d'exploitation pour la gestion des déchets ménagers et assimilés telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 8 JUL. 2024



Le Président,

Michel PAQUET